



RÈGLEMENT OFFICIEL DES FUNÉRAIRES D'OR

Dédiés aux opérateurs funéraires

Article 1 – Objet et finalité

Les **Funéraires d'Or – Opérateurs funéraires** ont pour vocation de distinguer, promouvoir et valoriser les initiatives exemplaires portées par les opérateurs funéraires, qu'ils soient publics ou privés.

Ces trophées récompensent des réalisations contribuant à :

- la qualité et l'humanité du service rendu aux familles,
- l'innovation professionnelle,
- l'engagement sociétal, environnemental et social,
- la modernisation et la valorisation des métiers du funéraire.

Article 2 – Organismes

Les Funéraires d'Or sont co-organisés par **la FNF et le SAF**

Article 3 – Candidats éligibles

Peuvent concourir :

- les opérateurs funéraires habilités (entreprises privées, régies, SEM, SPL) ;
- les groupements, coopératives, réseaux, etc. d'opérateurs ;
- les projets portés en partenariat avec des collectivités locales ou acteurs associés.

Un même candidat peut présenter plusieurs projets dans plusieurs catégories distinctes mais un seul projet par catégorie.

Article 4 – Catégories

Les Funéraires d'Or sont décernés dans les catégories suivantes :

1. Infrastructures – Crématorium, chambre funéraire, agence et autres lieux funéraires
2. Initiative Cimetière – Collectivité locale, entreprise ou particulier (monument, espace, innovation)
3. Événement funéraire de l'année (accompagnement et cérémonie)
4. RSE – Aspect environnemental ou social

Article 5 – Conditions de recevabilité

Les projets présentés doivent impérativement :

- avoir été réalisés, inaugurés ou déployés au cours des **24 derniers mois** ;
- être conformes à l'ensemble des réglementations funéraires en vigueur ;
- présenter une mise en œuvre effective et vérifiable ;
- s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'éthique funéraire.

Article 6 – Dossier de candidature



Chaque dossier de candidature comprend obligatoirement :

- la fiche de candidature correspondante dûment complétée ;
- une note de présentation détaillée du projet (environ 5 pages) ;
- des éléments justificatifs : photographies, documents techniques, indicateurs, témoignages, supports numériques, liens ou vidéos.

Tout dossier incomplet pourra être déclaré irrecevable.

Article 7 – Jury

Le jury est composé de personnalités indépendantes issues notamment :

- du secteur funéraire ;
- des collectivités territoriales ;
- des domaines de l'architecture, du paysage, du numérique, de l'environnement et des ressources humaines ;
- du monde académique ou associatif.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les décisions sont souveraines et sans appel.

Les membres du jury ne peuvent pas candidater aux prix.

Article 8 – Critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

- pertinence et impact social, territorial ou environnemental ;
- caractère innovant ou exemplaire ;
- qualité de conception et de mise en œuvre ;
- bénéfices concrets pour les familles, les collaborateurs ou les usagers ;
- reproductibilité et pérennité du projet.

Article 9 – Trophées et distinctions

Un **Funéraire d'Or** est attribué par catégorie.

Le jury se réserve le droit d'attribuer :

- des **mentions spéciales** ;
- de ne pas attribuer de prix dans une catégorie si les projets présentés ne répondent pas aux exigences.

Article 10 – Communication et droits

Les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, leur logo et les éléments de leur projet dans le cadre de la communication liée aux Funéraires d'Or. Les lauréats consentent également à l'exploitation du droit à l'image de leurs représentants lors de l'évènement à titre gratuit dans le cadre de la promotion des Funéraires d'Or. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation aux Funéraires d'Or implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.



FICHES DE CANDIDATURE PAR CATÉGORIE

FICHE COMMUNE – INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Nom de la structure candidate
- Nature de l'organisation (entreprise, association, coopérative, régie, SEM, autre...)
- Coordonnées du responsable du dossier
- Catégorie dans laquelle le projet est présenté
- Titre du projet
- Année de réalisation

1. Infrastructures

Crématorium, funérarium, agence et autres lieux funéraires

Objectif du prix

Récompenser un crématorium ou un lieu funéraire conçu pour l'humanité, la proximité et l'usage exemplaire par son fonctionnement, son intégration territoriale et la qualité de l'accueil des familles.

Contenu attendu

- Présentation du lieu et du public concerné (localisation, statut, capacité)
- Genèse et objectifs du projet
- Accueil et confort du parcours familles et qualité de l'accompagnement
- Performance environnementale
- Innovations techniques ou organisationnelles
- Qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle
- Démarche d'aménagement ou de rénovation
- Accessibilité et intégration urbaine ou rurale
- Valeur ajoutée pour le territoire

2. Initiative Cimetière

Objectif du prix

Mettre en lumière une initiative collective innovante en cimetière ou une réalisation individuelle remarquable accompagnée par un opérateur funéraire.

Contenu attendu

- Nature du projet (monument, espace, innovation)
- Présentation du partenariat opérateur avec la collectivité ou l'entreprise ou le particulier
- Objectifs poursuivis
- Actions concrètes réalisées
- Bénéfices pour les familles et les citoyens
- Démarche de personnalisation
- Valeur esthétique, symbolique et mémorielle
- Matériaux et impact environnemental
- Rôle et accompagnement de l'opérateur
- Pérennité et éventuellement reproductibilité



3. Événement funéraire de l'année

Objectif du prix

Valoriser un accompagnement ou une cérémonie exemplaire.

Contenu attendu

- Contexte et typologie de l'événement
- Dispositif d'accompagnement des familles
- Qualité et sens de la cérémonie
- Coordination des intervenants
- Retours ou témoignages

4. RSE

Aspect environnemental ou social/RH

Objectif du prix

Récompenser une stratégie environnementale structurée ou une politique RH humaine et innovante.

Contenu attendu

- Démarche globale, valeurs et innovation
- Actions mises en œuvre
- Indicateurs et résultats mesurables
- Impact et implication des équipes de collaborateurs
- Pérennité des dispositifs et des actions et perspectives d'évolution